

-----  
**Registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
Nombre de  
conseillers élus :  
27

**Séance du 29 janvier 2018**

-----  
Nombre de  
conseillers en  
fonction : 27

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

-----  
Nombre de  
conseillers  
présents : 18

Présents

- Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, LUCCHINA Carine, LICATA Angèle, THOMAS Ornella, TOSCANI Annarita, IFFLI Emmanuelle, MASCHIELLA Karine, BARBIER Estelle, MALRAISON Evelyne.
- Messieurs, BOLTZ Stéphane, IACUZZO Hugues, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, BIASINI François, CLAUSE Jean-Claude, GARZIA Oreste, CECERE Antoine, TINTANET-DANGLA Jérôme.

□ Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration :

- Mme LEICHTNAM Marianne donne procuration à Mme TOSCANI Annarita.
- Mme MALNATI Laurence donne procuration à Mme ASSIOMA-COSTA Eliane.
- M. DERIU Clément donne procuration à M. BOLTZ Stéphane.
- M. ZELLER Cédric donne procuration à M. IACUZZO Hugues.
- M. BETOU Denis donne procuration à M. CECERE Antoine.

□ Membres du Conseil Municipal absents excusés :

- Mme FERRARI Christine
- Mme PEPLINSKI Céline
- M. CINGOLANI Damien
- M. GENTILE Michel

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille dix-huit, le 29 janvier à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise et affichée le 18/01/2018.



➤ **Approbation de la séance du 20 décembre 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017, tel que présenté.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 1

**D2018-01**

**PLAN DE FINANCEMENT – CONSTRUCTION D’UN GYMNASSE AU QUARTIER GRAND BAN**

- *Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriale ;*
- *Considérant que le projet communal de construction d'un gymnase rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;*
- *Entendu l'exposé de M. le Maire ;*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des projets de travaux 2018, la collectivité envisage de procéder à la construction d'un gymnase au quartier du Grand Ban, de manière à :

- alléger le planning d'occupation du gymnase Manara
- palier à l'absence de structure pour les activités EPS des écoles de ce quartier.
- compléter les infrastructures dédiées aux activités périscolaires.

Cet espace permettra la pratique de différents sports et répondra à une demande locale mais aussi aux services scolaires et périscolaires.

Le plan de financement initial a été validé par le Conseil Municipal, en décembre 2016. (D2016-65)

Au vu des éléments d'information récents, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :



PLAN DE FINANCEMENT - GYMNASSE GRAND BAN				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Gros œuvre	450 640 €	REGION *	9,14%	50 000 €
Electricité				
Revêtement				
Menuiseries				
charpente				
Chape/Peinture/serrurerie....				
Mobiliers sportifs	15 000 €	DEPARTEMENT 57	30%	164 154 €
Maitrise d'œuvre	42 300 €			
APS	3 628 €			
AMO	4 200 €	(AMITER)		
Contrôle Technique	3 912 €			
Etude de sol	3 600 €	Autofinancement	30,86%	168 872 €
Géomètre	1 900 €			
Damage ouvrage	7 000 €			
Concessionnaires (eau/gaz, assT...)	15 000 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>547 180 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>547 180 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>656 616 €</b>			

\*Acquis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès des différents partenaires financiers susvisés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une consultation des entreprises, sous forme d'une procédure adaptée.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



**INDEMNITES DE CONSEILS ACCORDEES AU RECEVEUR MUNICIPAL**

- *Article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- *Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales,*
- *Arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*
- *Arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.*

-----

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des textes susmentionnés, il est de tradition d'accorder une indemnité au Receveur municipal, au titre de l'assistance et des conseils qu'il apporte en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire et de la trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Monsieur KINDERSTUTH Marc, trésorier de la Commune, sollicite l'attribution de cette indemnité.

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6225.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité de conseil, au taux maximum, au profit de M. KINDERSTUTH Marc, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- **PROCEDE** au versement annuel, au prorata temporis des services accomplis et par tacite reconduction de cette indemnité jusqu'à expiration du mandat électoral.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



**SUBVENTIONS AMENDE DE POLICE – TRAVAUX DE VOIRIE 2018**

Dans le cadre des projets de voirie 2018, la collectivité envisage de présenter un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental, afin de financer le projet de sécurisation de la rue Foch et Joffre (plateaux surélevés).

- ✓ Intersection rue Foch et Rue des Près : 48 589 € HT
- ✓ Rue Joffre (Entrée de Rosselange) : 26 955 € HT

Ces travaux liés à la sécurité routière entrent dans le champ de répartitions de l'enveloppe annuelle des amendes de Police et pourraient bénéficier d'une aide à hauteur de 30%.

Sur exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre des amendes de police.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une consultation publique sous forme d'une procédure adaptée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à intervenir pour la réalisation du projet.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

**TARIFICATION CONSERVATOIRE**

- *Vu la délibération D2017-57, approuvant la tarification du conservatoire pour l'année 2017 - 2018 ;*

Sur exposé de Monsieur le Maire, il sera demandé aux membres du conseil, de bien vouloir compléter la délibération susvisée afin de prendre en considération les inscriptions tardives.

Il est précisé à cet effet que les inscriptions en cours d'année seront autorisées :

- à chaque début de trimestre,
- facturées au prorata des trimestrialités effectives sur la base de 3 trimestres par an.
- conditionnées à la capacité d'accueil.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la tarification des inscriptions tardives au Conservatoire, telle que présentées.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 5

D2018-05

---

### SUBVENTION 2018 – OMCL

*Il est précisé que Mmes TOSCANI, IFFLI, MASCHIELLA ainsi que M. VEZAIN et WEISS ont quitté au préalable la salle des délibérations, au titre de leurs fonctions exercées à l'OMCL.*

- *Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*
- *Vu la délibération n° 2014-07-04 du 05 décembre 2014, fixant les termes du partenariat entre la Commune de Clouange et l'OMCL ;*
- *Vu la délibération n° D 2017-33 du 30 juin 2017 approuvant les termes de la convention entre la collectivité et l'OMCL ;*
- *Vu la délibération n° D 2017- 48 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 approuvant les termes de l'avenant n°1 relative à la convention entre la collectivité et l'OMCL ;*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, en séances du 30 juin 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017, a approuvé les termes de la convention liant l'OMCL à la commune, établissant ainsi un partenariat permettant à cette dernière d'organiser un accueil culturel, éducatif et de loisirs, intégrant également la bibliothèque et la ludothèque municipale.

Cette collaboration a pour finalité d'œuvrer à la mise en place de projets et de missions d'intérêts généraux à vocation culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 22 700 € pour l'année 2018, au profit de l'OMCL.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0



---

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES, PERCUE SUR LES PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CCPOM s'est engagé à mettre en place un processus de reversement de la fiscalité avec les communes sur lesquelles est implanté un parc d'activités communautaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités de reversement pour les communes concernées, du produit de la part communales de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises implantées sur les parcs d'activités communautaires.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

---

**REMBOURSEMENT ETUDE DE SOL – PROJET CESSION TERRAIN DES IRIS**

- *Vu les délibérations D2016-39 et D2017-19, autorisant la cession de la parcelle cadastrées n° 136/01 section 11 d'une contenance de 6a 63ca, sous forme d'une consultation publique par soumission cachetée ;*
- *Vu la décision n°61/2016 attribuant la cession du terrain susvisé au profit de M MASUZZO et de Mme SCHOTT, au prix de 90 236 €, hors frais de notaire ;*
- **Considérant** l'avis défavorable du bureau instructeur ;

Sur exposé de Monsieur le Maire, les membres de l'assemblée sont informés que la dernière cartographie des aléas de mouvements de terrain, réalisée par la BRGM, a mis en évidence l'inconstructibilité du terrain vendu par la collectivité à M MASUZZO et Mme SCHOTT.

Le terrain concerné se situe désormais partiellement sur une zone d'aléa faible, moyen et fort et les risques d'aggravation sont trop élevés pour permettre l'installation d'une habitation principale.

M MASUZZO et de Mme SCHOTT ont donc informé la collectivité de leur désistement.



Monsieur le Maire précise à cet effet, que l'instruction du permis de construire a nécessité une étude géotechnique, financée par les potentiels acquéreurs.

Au regard du contexte et afin de ne pas pénaliser les personnes concernées, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser le remboursement des frais susvisés, d'un montant de 1 680 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à rembourser les frais avancés par M MASUZZO et Mme SCHOTT, d'un montant de 1 680 €.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 8

D2018-08

---

**ECHANGE DE TERRAIN AVEC M PELLETIER Lionel et Mme FUND Valérie**

Après contrôle auprès des services du cadastre et à la demande M. PELLETIER Lionel, sis 38 rue Clémenceau, la collectivité constate que la voirie publique se confond avec le domaine privé de l'intéressé, à l'intersection de la rue Clémenceau et de la rue Jeanne d'arc.

Il est admis que la voirie publique empiète sur le domaine privé, propriété de la personne susmentionnée, référencé :

Références parcellaires		
Section	Parcelle	Surface
2	b/18	07 ca
Surface totale		07 ca

A titre de régularisation, il est proposé de procéder à un échange de terrains avec les parcelles suivantes, propriétés de la commune :

Références parcellaires		
Section	Parcelle	Surface
2	d/77	04 ca
	e/77	18 ca
Surface totale		22 ca





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'échange de terrains tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la transaction.
- **PRECISE** que les frais de notaire et d'arpentage seront pris en charge par la collectivité.
- **RENONCE** à procéder à une enquête publique avant déclassement et aliénation de la parcelle 77 section 2.
- **DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public, de l'emprise à prélever sur les parcelles 77 section 2.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 9

D2018-09

---

#### DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL – LOYER CUCCI FRANCOISE

Locataire d'un appartement communal, sis 18 rue du docteur Job, Mme CUCCI a dû faire face en 2017 à d'importants problèmes de dysfonctionnement de sa chaudière qui ont lourdement pesés sur sa consommation annuelle de gaz. (Comparatif 2016 /2017)

Afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle liée à la vétusté de notre parc immobilier et au vu des revenus modestes de l'intéressée, Monsieur le Maire propose d'accorder un dégrèvement de loyer (hors garage et charges fixes) pour le mois de février 2018, soit 413.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** un dégrèvement exceptionnel d'un loyer d'un montant de 413.74 € au profit de Mme CUCCI, au titre du préjudice subi.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



---

**Décisions prises par le Maire  
dans le cadre des délégations permanentes  
accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)**

---

**Le Maire de la Commune de CLOUANGE,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

-----

**INFORME** les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :

D35/2020	G2C METZ	Remplacement chaudière vestiaires foot	11 871,50 €	13 058,65 €	fact. n°2017-11 943 du 03/11/17
D36/2021	SAE TENNIS AQUITAINE	Fourniture et pose city stade	56 800,00 €	68 160,00 €	fact. n°17-186 du 13/06/17
D37/2022	MAIRIE	Transfert de crédits : chapitre 022 : compte 022 : chapitre 014 : ATTENUATION DE PRODUITS : compte 739115 chapitre 014 : compte 739221		25 000 € 5 350,00 € 19 650,00 €	dépenses imprévues prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU FNGIR

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 21.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2018-01 à D2018-09

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Stéphane BOLTZ



ASSIOMA-COSTA <i>Eliane</i>		CECERE <i>Antoine</i>	
BARBIER <i>Estelle</i>		LEICHTNAM <i>Marianne</i>	<i>Absente</i>
BETOU <i>Denis</i>	<i>Absent</i>	LICATA <i>Angèle</i>	
BIASINI <i>François</i>		LUCCHINA <i>Carine</i>	
CINGOLANI <i>Damien</i>	<i>Absent</i>	MALNATI <i>Laurence</i>	<i>Absente</i>
CLAUSE <i>Jean-Claude</i>		MALRAISON <i>Evelyne</i>	
DERIU <i>Clément</i>	<i>Absent</i>	PEPLINSKI <i>Céline</i>	<i>Absente</i>
FERRARI <i>Christine</i>	<i>Absente</i>	TINTANET- DANGLA <i>Jérôme</i>	
GARZIA <i>Orest</i>		THOMAS <i>Ornella</i>	
GENTILE <i>Michel</i>	<i>Absent</i>	TOSCANI <i>Annarita</i>	
MASCHIELLA <i>Karine</i>		VEZAIN <i>Philippe</i>	
IACUZZO <i>Hugues</i>		WEISS <i>Frédéric</i>	
IFFLI <i>Emmanuelle</i>		ZELLER <i>Cédric</i>	<i>Absent</i>

